

## RÈGLEMENT DÉFI PHOTO

**Article 1er** - La commune de Hoerdt lance son Défi photo « Les paysages du Ried hoerdtois » du vendredi 21 avril au lundi 8 mai 2023.

Ce Défi photo est libre, gratuit et ouvert à tous.

**Article 2** - Le thème de ce concours est « Les paysages du Ried hoerdtois ».

**Article 3** – Toutes les photos seront diffusées sur le compte Instagram de la commune sous le #hoerdtçavautledétour.

La photo sélectionnée fera La **Une du prochain bulletin municipal du mois de juin**.

Les photos seront évaluées en fonction des critères suivants : l'adéquation au thème choisi, la qualité technique de la prise de vue, l'originalité de la démarche et la valeur artistique.

**Article 4** - Toutes les photos nous permettront d'enrichir la photothèque de la commune de Hoerdt. (cession de droit à l'image).

Les photographies pourront être utilisées par les services municipaux dans le cadre éventuellement d'une exposition, du site internet de la commune, ou au niveau des réseaux sociaux utilisés par la commune, ou tout autre support de communication municipal.

**Article 5** - Chaque participant déclare être l'auteur de la photo envoyée.

Il déclare détenir sur sa photo tous les droits de propriété intellectuelle sans que la commune ne puisse être recherchée ou inquiétée dans le cadre de l'organisation du présent Défi photo et la diffusion de la photo dans les conditions prévues au présent règlement.

L'auteur déclaré de la photo garantit la commune contre toutes les actions dirigées contre elle en raison de l'œuvre elle-même ou des droits accordés ci-après.

L'auteur de la photo autorise la commune à pouvoir, à titre gratuit, exploiter librement l'œuvre ou plus sur autorisation écrite de l'auteur et sans préjudice au droit de diffusion sur les supports de communication de la commune, dans les limites du territoire national sans pouvoir toutefois en faire une exploitation commerciale ou de manière à dénaturer l'œuvre de l'auteur ou porter préjudice à ce dernier.

**Article 6** - Les photos devront être prises en haute résolution.

**Article 7** - Afin d'éviter tout problème lié au droit à l'image, aucun individu figurant sur la photo ne devra être reconnaissable, même si l'auteur a l'autorisation des personnes concernées. Aucune personne ne doit être identifiable sur la photo

**Article 8** - Les photos présentant les critères suivants pourront être retirées du Défi photo : signature sur la photo, manque de netteté, surexposition, photo hors thème.

**Article 9** - Les photomontages ne seront pas pris en compte.

**Article 10** - Pour participer, il conviendra d'envoyer par mail à : [info@hoerdt.fr](mailto:info@hoerdt.fr), la photo au format « JPG ».

Le nom du fichier photo devra se présenter sous la forme « nom-prénom-thème.jpg ».

L'objet du mail sera sous la forme « Défi photo ».

Le corps du mail comprendra : la date et le lieu de la prise de vue / le thème/ une description de quelques lignes / le nom et prénom du participant.

**Article 11** - La commune, organisatrice de l'évènement, ne pourra être tenu responsable de tout problème lié au déroulement du Défi photo qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, la commune de Hoerdt se réserve le droit d'annuler ou de reporter ce Défi photo, et/ou la remise des lots. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

**Article 12** - La participation au Défi photo implique obligatoirement l'acceptation du présent règlement.

Son non-respect entraînera l'annulation de la participation.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du règlement sera étudiée par les organisateurs, dans l'esprit qui a prévalu à la conception de ce Défi photo.

**Article 13** - L'utilisation des données personnelles recueillies est exclusivement réservée aux personnes habilitées du service communication dans le cadre du Défi photo de la commune de Hoerdt et à aucune autre utilisation.

Ces données seront recueillies par le service communication et regroupées sur une liste qui ne sera conservée pour une durée maximale d'un an.

A tout moment, les participants pourront contacter le service communication afin de modifier ou supprimer leurs données personnelles.

Conformément au décret n°2019-536 du 29 mai 2019 pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.